

deux poids, deux mesures

En théorie, tous les citoyens sont égaux devant la loi. En pratique, dès les premiers moments, c'est l'argent qui intervient : il faut payer pour avoir un avocat, payer pour les frais de justice. Ainsi le travailleur immigré qu'on accuse d'avoir volé une pelle sur son chantier sera expédié en quelques minutes au tarif maximum ; le notaire, l'industriel auront tout le temps de préparer soigneusement leur défense, de se choisir des avocats de renom ; de faire appel si le jugement leur paraît trop dur...

◆ Pour un chèque sans provision de 75 F
... et pour des milliards envolés.

1970, : une femme, une mère de famille, est condamnée à quatre mois de prison ferme. Motif : elle a fait en 1968 un chèque sans provision de 75 F (qu'elle a remboursé ensuite en croyant être quitte). Mme. Huret ne connaissait pas suffisamment la loi pour se défendre. Elle n'était même pas présente à son premier procès. Qu'importe : après deux ans de cheminements obscurs, la « justice » a été appliquée : les gendarmes sont venus embarquer la « criminelle », l'enlevant sans ménagement à 9 enfants dont un bébé de six mois. L'un des 9 gosses, incapable de supporter la vie à l'école (« ta mère est une voleuse ») s'est suicidé. Il avait 14 ans.

La presse a beaucoup parlé de l'affaire, à cause du jeune qui s'est tué. Mais il ne s'agit pas d'une exception dans la justice de Pleven.

En fait le vrai tort de Mme. Huret est sans doute de ne pas avoir compris que dans le système actuel *il vaut mieux voler un bœuf que voler un œuf !* L'expérience montre que c'est moins dangereux : ceux qui pratiquent « en grand » rencontrent généralement l'indulgence sinon l'impuissance de la justice :

— le professeur Louis Justin-Besançon, et M. Jacques Delagrange sont condamnés à un an de prison *avec sursis* pour des fraudes fiscales s'élevant à 555 670 847 millions d'anciens francs ;

— Henri Girard détourne 200 millions de francs. Il n'est condamné qu' à un an de prison *avec sursis*. Son instruction dure 7 à 8 ans. Il est finalement amnistié ;

— André Portal, 57 ans, ancien préfet hors cadre PDG. Avec trois de ses collaborateurs, il avait détourné une somme de 460 000 F. Les quatre inculpés sont condamnés en juillet 1970 à des peines de six à dix-huit mois avec sursis ;

— Guy Marrot, ex-bâtonnier. Escroqueries diverses : chèques sans provision, cavalerie, etc... Il est condamné à dix-huit mois de prison *avec sursis*, le 25 mars 1969 ;

— Eugène Bellard, notaire, et James Abenheim, agent immobilier. Un milliard d'anciens francs de chèques sans provision. Condamnés à cinq ans de prison, dont quatre avec sursis.

◆ Pour un discours...
... et pour un meurtre

— Alain Geismar, dirigeant maoïste, pour un discours jugé subversif a été condamné à 18 mois de prison ferme ;

— Tramoni, « spécialiste du tir », payé par la direction de la régie Renault, abat de sang-froid l'ouvrier maoïste Pierre Overney. Il est condamné simplement à quatre ans de prison. Il est probable que s'il « se tient bien », il bénéficiera d'une remise de peine pour « bonne conduite ».

L'un protège l'ordre des patrons, l'autre explique qu'il travaille à le détruire. Ceci explique cela.

AUX ASSISES DE PARIS

Cinq ans de réclusion criminelle pour le gagne-petit de la fausse monnaie

C'est un faux monnaieur solitaire, aux ambitions modestes, que les jurés des assises de Paris ont condamné, mardi 18 décembre, à cinq ans de réclusion criminelle.

Gagne-petit de la planche à billets, individuel et artisanal, Pierre Gauthier, quarante-sept ans, est apparu timide et repoussant devant la cour qui présidait M. Ullman. Décorateur apprécié mais artiste peintre raté — ainsi qu'il se qualifie lui-même — cet homme taciturne au regard triste, à la chevelure ondulée de ténor d'opéra, fut toute sa vie sujet aux dépressions nerveuses.

Après des réactions démenties

POUR AVOIR TUÉ UN MILITANT COMMUNISTE

Le sergent-chef Jean Walimé a été condamné à cinq ans de prison (trois avec sursis)

Le sergent-chef Jean Walimé, qui comparait aux assises de Lisieux pour avoir tiré, dans la nuit du 22 au 23 avril dernier, une volée de mitrailleuse sur l'Eurocom, un collecteur d'affiches du parti communiste, M. Michel Labroche, a été condamné, le 18 décembre, à cinq ans d'emprisonnement dont trois avec sursis.

L'arrêt de la cour a été accueilli dans un certain tumulte, des cris de protestation s'élevant contre la justice de classe et le fait de cas que l'on fait de la vie d'un militant communiste.

L'avocat général, M. Chirac, avait, dans un réquisitoire mesuré, retenu qu'il ne s'agissait pas d'un « autre accident », et employer ce terme même est déplacé, quand on jette dans le tas, il est évident que l'acte est solennel. Mais si, pour M. Chirac, l'accusé est bien allé « grenouiller autour des panneaux d'affichage », il vaut mieux parler « d'un moment de colère plus que d'un acte politique ».

L'avocat général demandait donc pour M. Walimé les cir-

se dans ses manœuvres d'animosité ou de haine envers un groupe d'hommes sans en ressentir un jour les effets.

Il restait donc au défenseur de M. Walimé, M. Foviot, à soutenir la thèse d'un malheureux concours de circonstances, ce qu'il fit souvent maladroitement. Des arguments comme : « si le jury s'entend à l'innocence involontaire, alors la veuve de la victime serait indemnisée par la compagnie d'assurances de Walimé », n'ont pas